

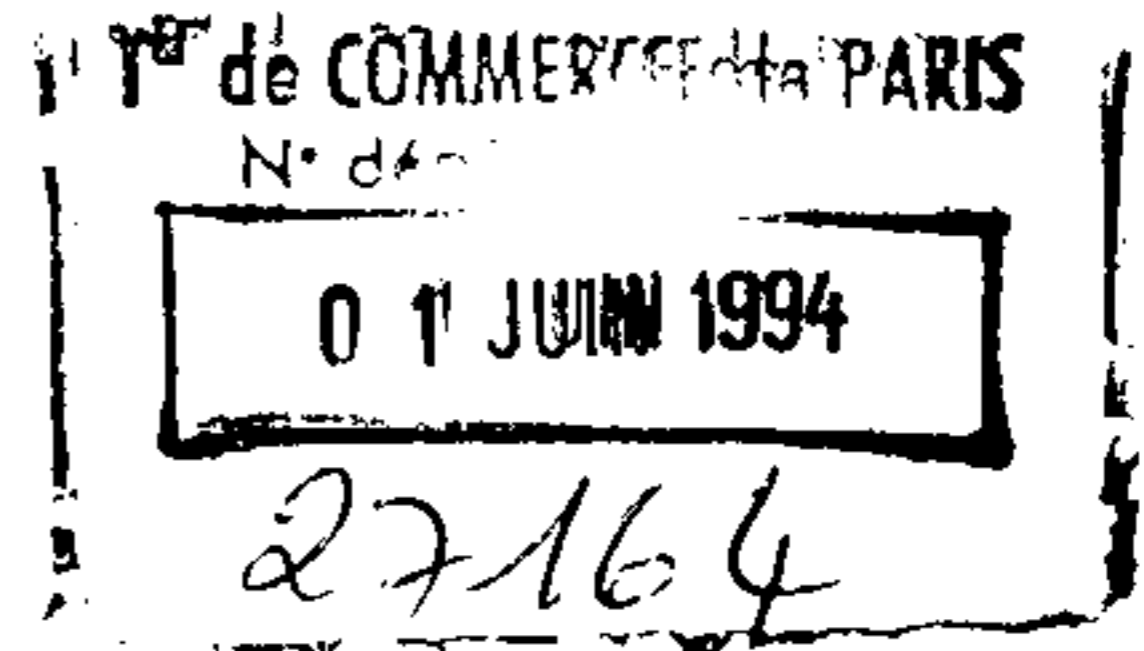
"CREATION ARTISTIQUE JOAILLERIE SERTI - C.A.J.S."

Société Anonyme au capital de : 47.000.000 F

Siège Social : 13, Rue de la Paix - 75002 Paris

R.C.S. PARIS : B 334 429 834

(86 B 01 134)



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 15 MARS 1994**

\*\*\*\*\*

*[Faint handwritten notes and scribbles at the bottom left of the page]*



Sont présents et ont élargé le registre de présence :

- Monsieur Franco COLOGNI  
Président du Conseil d'Administration
- Monsieur Jean-Marie GUENOT  
Administrateur
- Monsieur Richard LEPEU  
Administrateur

Sont absents et excusés :

- Le Représentant permanent de CARTIER S.A., Administrateur
- Madame Micheline KANOUI, Administrateur

Assiste également à la présente réunion Monsieur Jean DELEPLANQUE.

Monsieur Franco COLOGNI, Président du Conseil d'Administration, constate que le Conseil réunit plus de la moitié de ses membres et que, par conséquent, il peut valablement délibérer.

Monsieur le Président ouvre la séance. Le Conseil adopte et approuve, après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion.

#### **I. COOPTATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR :**

Monsieur le Président rappelle la possibilité de nomination par cooptation d'un administrateur par suite de vacance provoquée par un décès ou une démission, dès lors que le nombre des Administrateurs restants reste au moins égal au minimum légal de trois membres.

Monsieur le Président rappelle, d'autre part, qu'il a fait part de son intention de démissionner de ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société par lettre en date du 2 février 1994 adressée à l'ensemble des Administrateurs et qu'il n'est resté en fonctions à ce jour que pour assurer la nomination de son successeur.

Sa démission rendant vacant un siège d'administrateur, le Président propose, à cet effet, au Conseil la nomination de Monsieur Jean DELEPLANQUE à titre provisoire.

*Handwritten signature/initials*

*Handwritten signature/initials*

Après échange de vues, le Conseil décide à l'unanimité de nommer Monsieur Jean DELEPLANQUE, Administrateur, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Franco COLOGNI, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier soit jusqu'à fin juin 1999, sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Monsieur Jean DELEPLANQUE remercie le Conseil de la confiance qu'il lui a témoignée en le nommant à ces fonctions qu'il accepte sous réserve de la ratification de cette nomination par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

## **II. NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

Le Conseil remercie Monsieur Franco COLOGNI pour la diligence et le sérieux avec lesquels il a exercé ses fonctions d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration de la société, et décide à l'unanimité de nommer en remplacement Monsieur Jean DELEPLANQUE Président du Conseil d'Administration, à titre provisoire, sous réserve de la ratification de sa nomination comme Administrateur par la plus prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

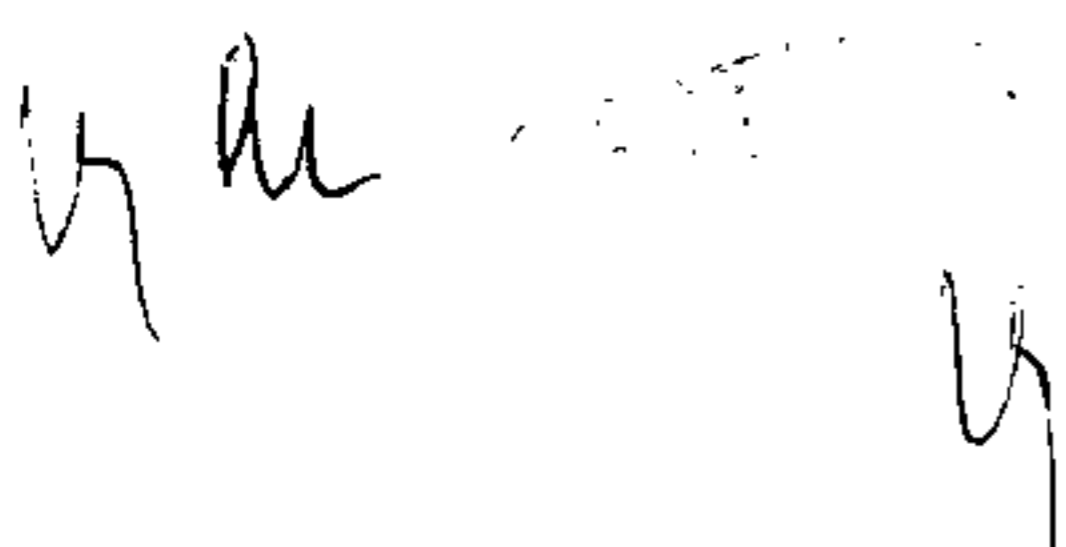
Monsieur Jean DELEPLANQUE exercera ses fonctions conformément à l'article 16 des Statuts pour la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à fin juin 1999.

Monsieur Jean DELEPLANQUE remercie le Conseil de la confiance qu'il lui a témoignée en le nommant à ces fonctions qu'il accepte sous réserve de la ratification de sa nomination comme Administrateur par la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Il déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions.

La séance se poursuit sous la présidence de Monsieur Jean DELEPLANQUE qui rappelle que les questions à l'Ordre du Jour sont les suivantes :

- Apport partiel d'actif de la Société CARTIER S.A. à la Société C.A.J.S.
  - . approbation du projet d'apport partiel d'actif,
  - . délégation de pouvoirs à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,
  - . préparation et convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- Questions diverses.



### **III. APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE CARTIER S.A.**

Le Président expose au Conseil les motifs qui ont conduit à envisager l'apport de la branche de CARTIER concernant les activités de conception et de fabrication des produits de joaillerie et leur distribution hors la France métropolitaine à la Société C.A.J.S.

Cet apport intervient suite à la mise en place d'un contrat de location-gérance entre les deux sociétés, enregistré à la Recette de Vivienne (75002) le 12 février 1988, bord. n° 30, case 1.

Après 6 ans d'exploitation par la société C.A.J.S. de cette branche d'activité et une parfaite intégration des différents services entre sociétés filiales et des processus de fabrication au sein de C.A.J.S., il est apparu opportun d'apporter en pleine propriété cette branche d'activité à C.A.J.S.

Puis, il fait le point des négociations en cours concernant cet apport partiel d'actif.

Pour réaliser cette opération, la Société CARTIER S.A. ferait apport à C.A.J.S. de l'ensemble des biens et droits immobiliers et mobiliers composant la branche de son exploitation directe et indirecte dans le domaine des activités de conception et de fabrication des produits de joaillerie et leur distribution hors la France métropolitaine à la Société C.A.J.S.

Les éléments d'actif transférés, formant la branche complète de cette activité, s'entendent de ceux qui existeraient à la date du 31 mars 1994.

A titre indicatif, les bases de ce projet pourraient être les suivantes :

	Valeurs brutes	Amortissements	Valeurs nettes
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			
.Nom Commercial (pour mémoire)			0
.Know How (pour mémoire)			0
.Droit d'occupation des locaux à titre de sous-location			<u>0</u>
TOTAL Immob.Incorporelles			0

Uy RL

1994

Uy

**IMMOBILISATIONS  
CORPORELLES**

.Constructions (parkings)	250 000	25 000	225 000
. Matériel industriel (service Pierres)	70 000	70 000	0
. Aménagements divers	5 447 000	3 317 000	2 130 000
. Second Oeuvre	14 665 000	5 057 000	9 608 000
. Matériel de bureau	150 000	150 000	0
. Mobilier	<u>627 000</u>	<u>503 000</u>	<u>124 000</u>
TOTAL Immob.Corporelles	21 209 000	9 122 000	12 087 000

**TOTAL DE L'ACTIF**

<b>APPORTE</b>	<b><u>21 209 000</u></b>	<b><u>9 122 000</u></b>	<b><u>12 087 000</u></b>
----------------	--------------------------	-------------------------	--------------------------

Les éléments seraient donc apportés à leur valeur nette comptable, les éléments incorporels dépendant de la branche apportée étant quant à eux retenus pour mémoire. Cet apport des éléments à leur valeur nette comptable ne porte pas atteinte à l'égalité des actionnaires, la société CARTIER détenant la quasi-totalité du capital social de C.A.J.S. avant et après cette opération d'apport.

Il est précisé que ces chiffres doivent être affinés en tenant compte de valeurs d'amortissement au 31 mars 1994 (les valeurs ici données correspondent à des amortissements au 31 décembre 1993). Cette précision ne modifiera pas sensiblement les valeurs d'apport.

D'autre part, il est précisé qu'aucun passif n'est attaché à la branche apportée qui est exploitée en location-gérance jusqu'à présent.

Compte tenu de la valeur de l'action de C.A.J.S. fixée à 203 F selon son actif net, l'apport serait en conséquence rémunéré par la création de 59.542 actions de 100 francs de valeur nominale chacune, à créer par la société C.A.J.S. à titre d'augmentation de son capital social, entièrement libérées et attribuées en totalité à CARTIER S.A.; cette augmentation de capital s'accompagnant d'une prime d'apport de 6.132.800 F.

Ces chiffres seront également affinés en fonction des valeurs d'amortissement au 31 mars 1994.

Ceci étant rappelé, le Président donne lecture au Conseil de l'avant-projet du traité d'apport précisant les bases et réglant les modalités de l'apport partiel d'actif.

Ce projet d'apport serait placé sous les dispositions de l'article 387 de la Loi du 24 juillet 1966 ainsi que sous le régime de faveur institué par l'article 210 A du Code Général des Impôts pour l'impôt sur les sociétés et l'article 816 du même Code en matière de droits d'enregistrement.

*ly Re*  
*CERT*

*ly*

Il sera établi sous la condition suspensive de son approbation par les assemblées générales extraordinaires des actionnaires des sociétés CARTIER S.A. et C.A.J.S. et produira son plein effet dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la société C.A.J.S. qui sera effectuée au titre de l'apport partiel d'actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, donne son accord au projet de traité d'apport partiel d'actif entre les sociétés CARTIER S.A. et C.A.J.S. tel qu'il vient de lui être présenté.

Il demande à son Président de poursuivre les négociations et de les mener à leur terme dans les conditions qui viennent d'être précisées sous réserve des remarques du Conseil de Surveillance de CARTIER S.A. qui sera amené à se prononcer sur ce projet lors de sa prochaine réunion.

En conséquence, le Conseil d'Administration délègue à son Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de:

- passer avec la société CARTIER S.A. sous la condition suspensive de l'accord des Assemblées Générales Extraordinaires des Actionnaires des deux sociétés, le traité d'apport partiel d'actif aux termes duquel CARTIER S.A. ferait apport de sa branche d'activité relative à la conception et à la fabrication des produits de joaillerie et leur distribution hors la France métropolitaine,
- obliger la société CARTIER S.A. à toutes garanties ordinaires et de droit ainsi que toutes justifications nécessaires,
- fixer la date de réalisation définitive des apports, négocier et traiter des charges et conditions de cet apport,
- stipuler toutes conditions qui s'avèreront utiles ou nécessaires en vue de la réalisation de l'apport,
- prendre tout engagement au nom de la Société C.A.J.S. notamment auprès des Administrations fiscales,
- remplir toutes formalités, notamment effectuer le dépôt et la publication du projet d'apport partiel d'actif,
- au cas où le projet d'apport partiel d'actif ferait l'objet d'oppositions de la part des créanciers, intervenir dans toutes procédures, faire toutes offres, décider et effectuer le remboursement de toutes créances, constituer toutes garanties,
- déposer toutes requêtes, engager toutes procédures en vue de la désignation d'un ou plusieurs Commissaires aux Apports chargé de la vérification des apports de la Société CARTIER S.A.,

*Handwritten signatures and initials:*  
A large handwritten signature on the left, and several smaller initials and marks scattered below it.

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, constituer tous avocats, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui sont énonciatifs et non limitatifs et plus généralement faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de cet apport partiel d'actif.

Le Conseil d'Administration fixe ensuite l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui devra être réunie au plus tard à la mi-juin 1994 pour statuer sur le projet d'apport.

Cet Ordre du Jour sera le suivant :

- Lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur le projet de traité d'apport signé avec la société CARTIER S.A., de ceux du Commissaire aux Apports ainsi que du projet de traité aux termes duquel la Société CARTIER S.A. ferait apport à la Société C.A.J.S. de sa branche concernant les activités de conception et de fabrication des produits de joaillerie et leur distribution hors la France métropolitaine,
- Constatation de l'approbation de ce projet par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la Société CARTIER S.A.,
- Approbation des apports projetés, de leurs évaluations et de leurs rémunérations,
- Augmentation corrélative du capital social en rémunération de l'apport,
- Modifications statutaires corrélatives,
- Délégation de pouvoirs pour la réalisation des opérations, l'accomplissement des formalités et l'exécution des décisions prises,
- Questions diverses.

Puis, le Conseil établit le projet de son rapport à l'Assemblée Générale Extraordinaire et le texte des résolutions qui seront proposées aux suffrages de cette Assemblée.

Le Conseil donne à son Président les pouvoirs les plus étendus à l'effet de convoquer cette Assemblée Générale Extraordinaire et pour apporter, si besoin était, toutes modifications et tous compléments à l'Ordre du Jour - notamment en ce qui concerne le montant exact de l'augmentation de capital destinée à rémunérer l'apport - , au projet de rapport et au projet de résolutions qui seront proposées à cette Assemblée et, plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réunion de cette Assemblée Générale Extraordinaire (fixation de l'heure, du lieu de réunion ...).

YR  
M

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à seize heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui a été signé, après lecture, par le Président et au moins un membre.

Le Président

*J. Maffey*

Un Administrateur

*R. Ley*

*Bon pour acceptation de  
la part des Administrateurs  
et du Président Directeur Général*

*12/11/2011*  
*M*

*V*